



LA ROSEE

64430 BANCA

Tel: 05.59.37.40.15

Fax: 05.59.37.46.22

Courriel : larosee.banca@orange.fr

Site Internet : www.eeap-larosee.fr

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés

LIVRET D'ACCUEIL



L'Association LA ROSEE, gestionnaire de l'établissement, est une association de droit privé sous statut de la loi de juillet 1901.

Elle a été fondée en 1962 et est actuellement présidée par Mme Catherine OTEIZA. Le trésorier en est M. Dominique ETCHEVERRY et la secrétaire Mme Madeleine PETRICORENA.

Le projet associatif de LA ROSEE est fondé autour d'une idée de base « accompagner, éduquer, aider, soutenir les enfants et adolescents en situation de polyhandicap et leur famille ».

La politique associative de l'association LA ROSEE se fonde sur l'article 5 des statuts de l'association : « l'association a pour but de favoriser et de promouvoir toutes activités sociales et sanitaires, éducatives et culturelles pour les enfants, les adolescents en accord avec leurs familles et, notamment de créer, organiser ou gérer des établissements ou services sanitaires, sociaux ou médico-sociaux »



L'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés « La Rosée » est situé sur la commune de Banca dans les Pyrénées Atlantiques (64), à 50 kms de Bayonne.

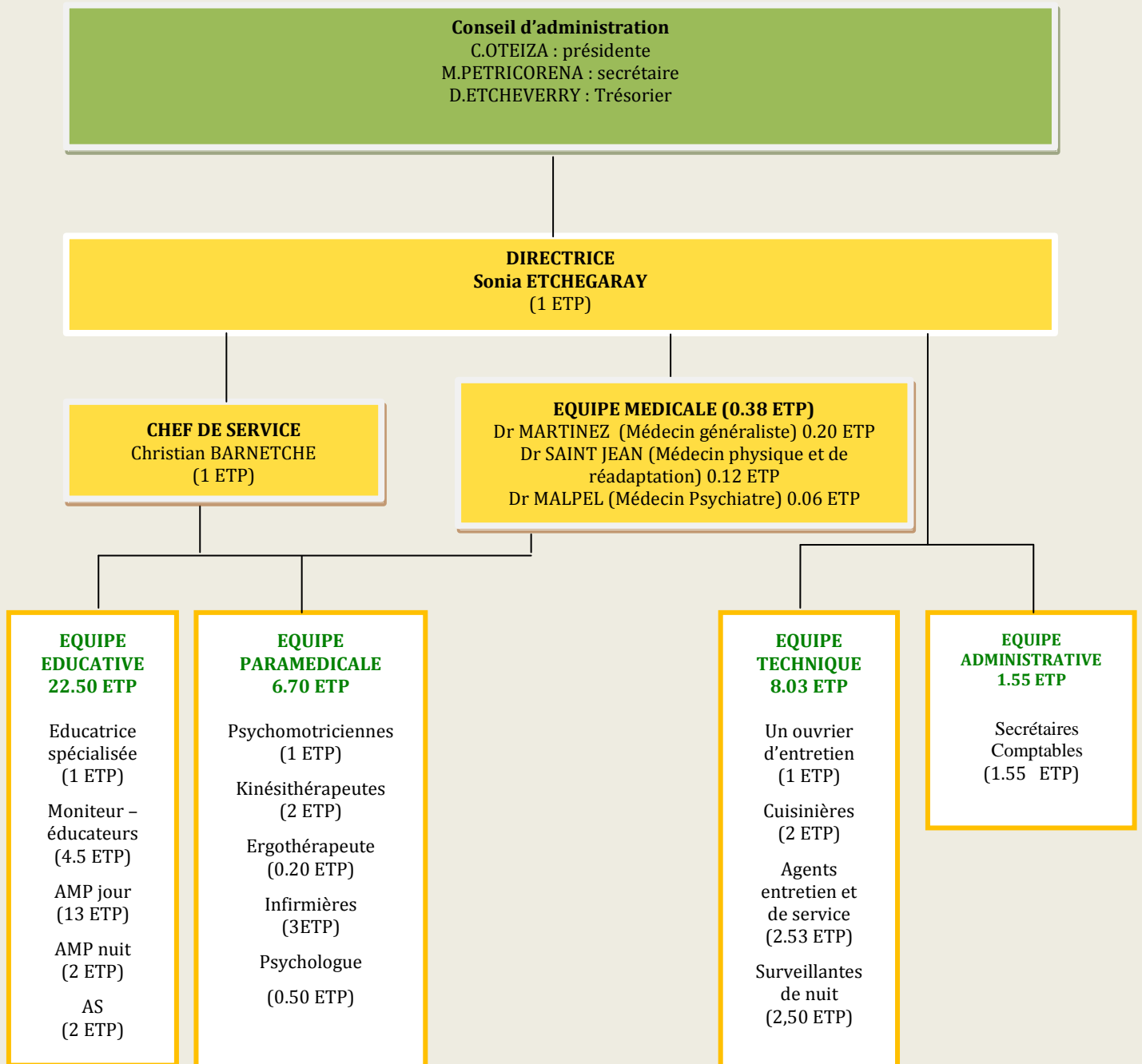


L'établissement est agréé par le Ministère des affaires sociales et de la santé pour recevoir en semi internat et internat 30 enfants et adolescents en situation de polyhandicap, de la naissance à 18 ans.

Au-delà de 20 ans, les jeunes résidents sont maintenus à L'EEAP LA ROSEE, dans le cadre de l'amendement Creton, jusqu'à leur admission dans un établissement pour Adultes.

L'établissement est ouvert 365 jours par an. L'admission se fait sur notification de la CDAPH du département d'origine. LA ROSEE facture les prix de journée aux caisses de sécurité sociale. Le prix de journée est fixé par arrêté préfectoral. Il couvre les frais d'hébergement, de soins, d'éducation, les frais de fonctionnement de l'établissement. Les frais d'habillement restent à la charge des familles.

L'Organigramme de L'EEAP LA ROSEE



Au 01/09/16 ► **41.16 ETP**

Philosophie, cadre éthique



Différentes références et valeurs constituent le fondement de l'accompagnement à La Rosée. Nos actions s'inscrivent également selon différents modèles théoriques.

L'établissement défend au quotidien des valeurs et principes éthiques qui sont :

- le respect du jeune et de sa famille
- la bienveillance
- l'ouverture et l'adaptabilité face aux difficultés de chacun
- le professionnalisme
- la responsabilité et le travail en équipe

Tous nos accompagnements reposent sur ces valeurs fondamentales que nous avons déclinées ainsi :

- La reconnaissance à chaque enfant/adolescent, du droit à un accompagnement et à des soins personnalisés
- Le respect de temps d'intimité, d'espaces privés, dans une alternance réfléchie et répondant à leurs possibilités d'adaptation
- L'expression de leurs choix pour leur permettre d'être acteurs
- La lutte contre la marginalisation sociale et l'enfermement institutionnel
- La collaboration avec les familles à toutes les phases de l'accompagnement
- La mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire organisée, coordonnée, aux approches diversifiées permet l'engagement et la force de proposition

L'établissement promeut, dans le cadre de ses activités, des valeurs, constitutives de l'éthique de l'accompagnement. Ces valeurs communes aux professionnels de la ROSEE, ont été travaillées par les professionnels de LA ROSEE à partir d'un questionnaire réalisé en 2013, et d'une réflexion déjà entamée en 2010 dans le cadre d'un travail sur l'écriture du projet d'établissement.

Les droits fondamentaux des enfants et adolescents accueillis :

→ Droit au respect à la dignité, à l'intimité

- Droit à la mise en place et au suivi du projet personnalisé pour chacun
- Droit à être accompagné par du personnel attentif à l'évolution des techniques d'éducation et de rééducation
- Droit aux apprentissages et au développement physique, intellectuel, affectif, social et moral
- Droit à la protection et à la sécurité tout en sachant qu'il existe des risques appréciés et mesurés ex. : piscine, ski...
- Le droit de vivre dans un environnement adapté à ses besoins, ses capacités
 - Droit de bénéficier d'un lieu de vie agréable
 - Droit de bénéficier de calme
- Le droit à être informé et à s'exprimer dans les domaines concernant l'évolution de sa vie affective et sexuelle
- Le droit à la plus stricte confidentialité pour tout ce qui le concerne

→ Droit à l'information et à la liberté d'expression

- Droit d'exprimer son individualité dans le respect de celle des autres
- Droit d'être écouté et entouré en fonction de ses besoins, ses attentes, ses valeurs et ses convictions dans la limite des possibilités de l'établissement
- Dans l'établissement, le droit de recevoir ses proches et sa famille
- Droit d'amener dans sa chambre des objets personnels dans le respect des règles collectives

La participation des Familles

L'entrée dans une nouvelle structure tout comme l'annonce du handicap, constitue un bouleversement tant dans la vie d'un enfant que dans celle de ses parents (ou représentants légaux). Les conditions d'accueil et d'accompagnement peuvent déterminer les perspectives de vie de l'enfant et de sa famille ainsi que la qualité des relations entre eux et l'établissement.

L'établissement doit répondre au mieux au maintien des liens familiaux entre l'enfant et ses proches et favoriser un partenariat avec ces derniers dans l'intérêt de l'enfant.

Les principes posés dans le cadre d'un partenariat entre les professionnels de LA ROSEE et les parents :

- Respect mutuel du champ de compétences, rôle de chacun et des responsabilités
- Respect des valeurs (culturelles, éducatives...)
- Partage d'informations et savoir-faire concernant l'enfant
- Co- construction et révision annuelle du projet d'accompagnement de l'enfant
- Confiance
- Respect du choix des parents
- L'enfant, au cœur des décisions et actions de chacun.
- Participation des familles à la vie et au fonctionnement de l'établissement
- Maintien des liens familiaux entre l'enfant et sa famille
- Soutien familial



Une salle de jeux

Une information claire et intelligible la plus objective possible sur le cadre institutionnel, l'offre de service, le type d'accompagnement, doit permettre aux parents de se représenter concrètement ce qui est possible et accessible pour son enfant.

De nombreux facteurs doivent être pris en compte par l'établissement pour construire dans le temps une logique d'alliance avec les parents ou représentants légaux, afin :

- d'apporter une compréhension de la situation de l'enfant, de ses potentialités, de son état de santé à partir d'éléments objectifs et compris par tous,
- de recueillir les informations et les attentes de la famille nécessaires à la construction et à l'adaptation du projet d'accompagnement personnalisé de l'enfant,
- de faciliter la participation de la famille à la vie de l'établissement, à l'amélioration de son fonctionnement,
- de faciliter l'accès aux droits, à l'information.

| Domaines | Description |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Partenariat dans le cadre du projet d'accompagnement de l'enfant | <p>Dans les premiers temps d'accompagnement, les échanges sont fondamentaux dans la mesure où ils constituent le socle du partenariat entre l'établissement et les parents. Au niveau de la phase d'admission, il s'agit de clarifier au mieux le cadre de l'accompagnement, le rôle de chacun et les prestations proposées. Les informations contenues dans le contrat de séjour tendent à favoriser la construction de ce socle.</p> <p>Lors de la phase d'admission - accueil, les points abordés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fonctionnement de l'établissement - recueil des habitudes de vie de l'enfant, de ses besoins, des données médicales - recueil des attentes de la famille vis-à-vis de l'accompagnement - identification du référent de l'enfant - prestations assurées par l'établissement <p>La direction de LA ROSEE et les professionnels privilégient des moments d'échange tout au long de l'accompagnement afin de réajuster le projet d'accompagnement de l'enfant. L'évocation de problématiques, des points de vigilance.</p> |

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Participation des familles à la vie et au fonctionnement de l'établissement | <p>La participation des familles est favorisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'un conseil de la vie sociale - l'organisation annuelle de fêtes permettant le partage de moments festifs, de favoriser les rencontres parents - professionnels (Fête de Noël, Pique-nique). - Participation aux activités proposées aux enfants - une disponibilité de l'ensemble des professionnels notamment lors de demandes de rencontre individuelle - la mise en place d'enquête de satisfaction à tous les stades du parcours (accueil, vie dans l'établissement, sortie) - participation à des groupes de travail (Comité de vigilance, Projet d'établissement, Commission repas) - l'identification du référent - le carnet de liaison |
| Maintien des liens familiaux entre l'enfant et sa famille | <ul style="list-style-type: none"> - envoi de cartes pour la fête des mères, des pères - envoi de photos, de courriers - communication par webcam |
| Soutien familial | <p>Au niveau de l'écoute et soutien psychologique</p> <p>Au niveau des démarches administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien dans la constitution de dossier MDPH - orientation vers les services sociaux - orientation dans les démarches de mise sous protection <p>Au niveau d'appuis plus spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - échanges sur les pratiques éducatives, thérapeutiques <p>Au niveau du projet d'orientation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien, conseil |

Prévention et Promotion de la Bienveillance,

Un engagement de l'EEAP La Rosée et de l'Association

Le respect des droits des enfants et des adolescents, la prévention de la maltraitance et la gestion des risques de manière globale sont des thèmes traités de manière transversale par l'établissement LA ROSEE. L'ensemble des actions initiées, les projets de développement et les axes stratégiques du projet d'établissement sont en lien direct avec ces thématiques.

Le projet d'établissement 2014 a été conçu avec une dimension forte de respect d'une culture de la bienveillance et dans une volonté de promouvoir les droits des enfants et des adolescents.



Séance Traîneau



Joëlette

Promotion de la Bienveillance, mené par LA ROSEE

La prévention des risques liés à l'intégrité de l'enfant, le respect de règles éthiques sont au cœur des actions et pratiques quotidiennes menées par les professionnels de LA ROSEE. A travers les différentes réunions d'équipe, celles du conseil d'administration, le fil conducteur est l'intérêt des enfants accueillis à LA ROSEE. L'évaluation des risques et fragilité de l'enfant est totalement intégrée dans les PAP pour la fixation des objectifs d'accompagnement.

- En 2007, un groupe de travail a été constitué dans le cadre de la lutte contre les maltraitances. Ce groupe de travail a permis l'élaboration d'un document explicatif spécifique à LA ROSEE, la création d'un guide de conduites à tenir en cas de maltraitance.
- En avril 2009, ce comité de veille est devenu comité de vigilance et référent en matière de bientraitance (démarche d'amélioration à partir des recommandations de l'ANESM). Dans ce même temps, 4 personnes ont bénéficié d'une formation à la bientraitance.
- Depuis Décembre 2014, ce groupe de travail pluri-professionnel est chargé de formaliser un dispositif de gestion des violences et de lutte contre les maltraitances. Le protocole de lutte contre la maltraitance et la conduite à tenir en cas d'incidents graves a été actualisé en 2015.
- Une cartographie des risques a été élaborée en 2016, en collaboration avec le CCECQA (Comité de Coordination de l'évaluation Clinique et de la Qualité en Aquitaine). Nous avons ainsi défini, en équipe pluridisciplinaire, un plan d'actions d'amélioration, et un calendrier de mise en œuvre sur des risques prioritaires pour les deux années à venir.

De nombreuses actions sont mises en place dans la structure afin de prévenir les situations de maltraitance :

- Le Conseil de la Vie Sociale qui permet, par leur représentation, d'associer les familles à la vie de l'établissement. Le conseil se réunit trois fois dans l'année. Un compte rendu des échanges est adressé à toutes les familles
- Les réunions d'équipe permettant aux professionnels d'exprimer une quelconque difficulté d'accompagnement, de désamorcer des situations problématiques, d'effectuer des actions de sensibilisation aux risques de maltraitance, de négligence
- Les séances d'analyse de pratiques animées par une thérapeute systémique externe à l'établissement (6 séances annuelles)
- Un plan annuel de formation adapté aux besoins des professionnels (une salariée de l'établissement a été formée en 2015 au rôle de référent bientraitance, certifié AFNOR, afin d'animer la culture de la bientraitance au sein de notre établissement)
- L'utilisation des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM
- Un dialogue régulier et favorisé avec les parents
- La mise en place d'une fiche d'évènement indésirable remontant systématiquement à la direction de LA ROSEE
- Une procédure de signalement de situations de maltraitance a été travaillée en 2015 en équipe pluridisciplinaire.
- Une procédure de traitement des réclamations des usagers (2014)
- Un encadrement disponible et à l'écoute
- Le nouveau projet architectural favorise la sécurité et le confort des enfants. Il garantit aussi leur liberté d'aller et venir en toute sécurité. Les espaces individuels et collectifs, l'utilisation de la couleur, un ameublement adapté contribuent également à leur bien être
- L'affichage des numéros d'appel en cas de maltraitance :



National 3977 | ALMA 64 au 05 59 02 47 84



Procureur de la république : 05 59 44 54 00



ALLÔ ENFANCE EN DANGER (www.allo119.gouv.fr)

- La personne qualifiée intervient au sein des établissements médico-sociaux, et accompagne le demandeur. Elle assure une médiation afin de lui permettre de faire valoir ses droits.

La liste de personnes qualifiées des Pyrénées Atlantiques

| | | |
|------------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| LARRIEU Joseph | 6 rue Mendixka | 64990 Saint Pierre d'Irube |
| AMESTOY Serge | 16 rue de Pont | 64700 Hendaye |
| POSTAI Marie Dominique | 1407 route de Baigts | 64300 Saint Boes |
| CREMACHI Jean Claude | Quartier Campagne | 64680 Buziet |
| LUBESPERE Christian | Rés. Le Quintaou 67 rue de Jouanetote | 64600 Anglet |
| JEAN Philippe | 133, avenue de Montardon | 64000 PAU |

La Procédure d'Admission

La décision d'orientation est notifiée par la MDPH.
La demande d'admission peut émaner :

- de la famille
- d'une assistante sociale
- d'un autre établissement

La directrice valide ou non à l'admissibilité sur la base des avis donnés par les médecins de l'établissement, du chef de service et de la psychologue. Si la candidature est acceptée, la directrice notifie la décision d'admissibilité aux parents ou aux représentants légaux. L'enfant est inscrit sur la liste d'attente. Dès qu'une place est disponible, les parents sont avisés par la Directrice, Une rencontre avec la directrice et l'équipe pluridisciplinaire, et une visite de l'établissement sont organisées. L'admission est prononcée par la directrice, sous réserve de l'accord de la CDAPH. Un contrat de séjour est proposé à la famille. Il formalise les modalités d'accompagnement de l'enfant dans leurs grandes lignes et définit d'une part les engagements de l'établissement et d'autre part ceux de la famille. Après une période d'observation d'environ six mois, le Projet d'Accompagnement personnalisé, avenant au contrat de séjour, est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire en collaboration avec la famille, et finalisé au cours d'une rencontre avec le représentant légal.

L'hébergement, la restauration, L'entretien du linge

L'établissement LA ROSEE propose un service d'hébergement, de restauration et d'entretien du linge toute l'année, 7j/7 pour les familles qui le souhaitent.

Les objectifs généraux visés par la prestation hôtelière sont les suivants :

- Garantir des locaux propres, sécurisés (respect des règles d'hygiène et des règles de sécurité conformément aux obligations réglementaires en vigueur)
- Permettre à l'enfant d'identifier sa chambre et de pouvoir accéder le plus facilement aux différents espaces de vie et d'activité.
- Proposer une chambre individuelle ou partagée au confort réglementaire,

L'Aire de jeux



Une chambre

- Préserver l'intimité de l'enfant,
- Permettre à chaque enfant et à sa famille de personnaliser, d'aménager, d'équiper sa chambre,
- Permettre à l'enfant de pouvoir recevoir sa famille et ses proches,
- Permettre l'hébergement des parents ou représentants légaux dans certaines situations particulières (mise à disposition d'un studio), Proposer une offre de restauration adaptée aux besoins de l'enfant, et à ses habitudes alimentaires
- Offrir un entretien du linge de bonne qualité (hygiène, respect de l'état et identification.

Les Transports

La prestation « transport » mise en œuvre à LA ROSEE permet d'assurer le transport des enfants et adolescents dans le cadre d'activités extérieures à l'établissement, dans le cadre de rendez-vous médicaux et lors des retours à domicile. Les familles informent la direction de l'établissement des jours de retours au domicile. Les commandes de VSL sont assurées par la direction.

L'accompagnement de l'enfant dans les apprentissages socio-éducatifs

Le sens de la prestation

- Veiller à son bien-être physique et moral et d'assurer sa sécurité
- Mettre l'enfant ou l'adolescent dans des conditions optimales pour développer toutes ses potentialités
- Aider l'enfant ou l'adolescent à être acteur de son devenir
- Favoriser l'épanouissement en développant autant que faire ce peut, ses potentialités intellectuelles, affectives, physiques, son autonomie quotidienne sociale et professionnelle



Une salle de jeux

- L'aider à développer ses moyens d'expression, de communication, et ses capacités physiques
- Assurer son intégration dans différents domaines et dans le tissu social environnant
- Maintenir les liens familiaux



Le bassin de Balnéothérapie



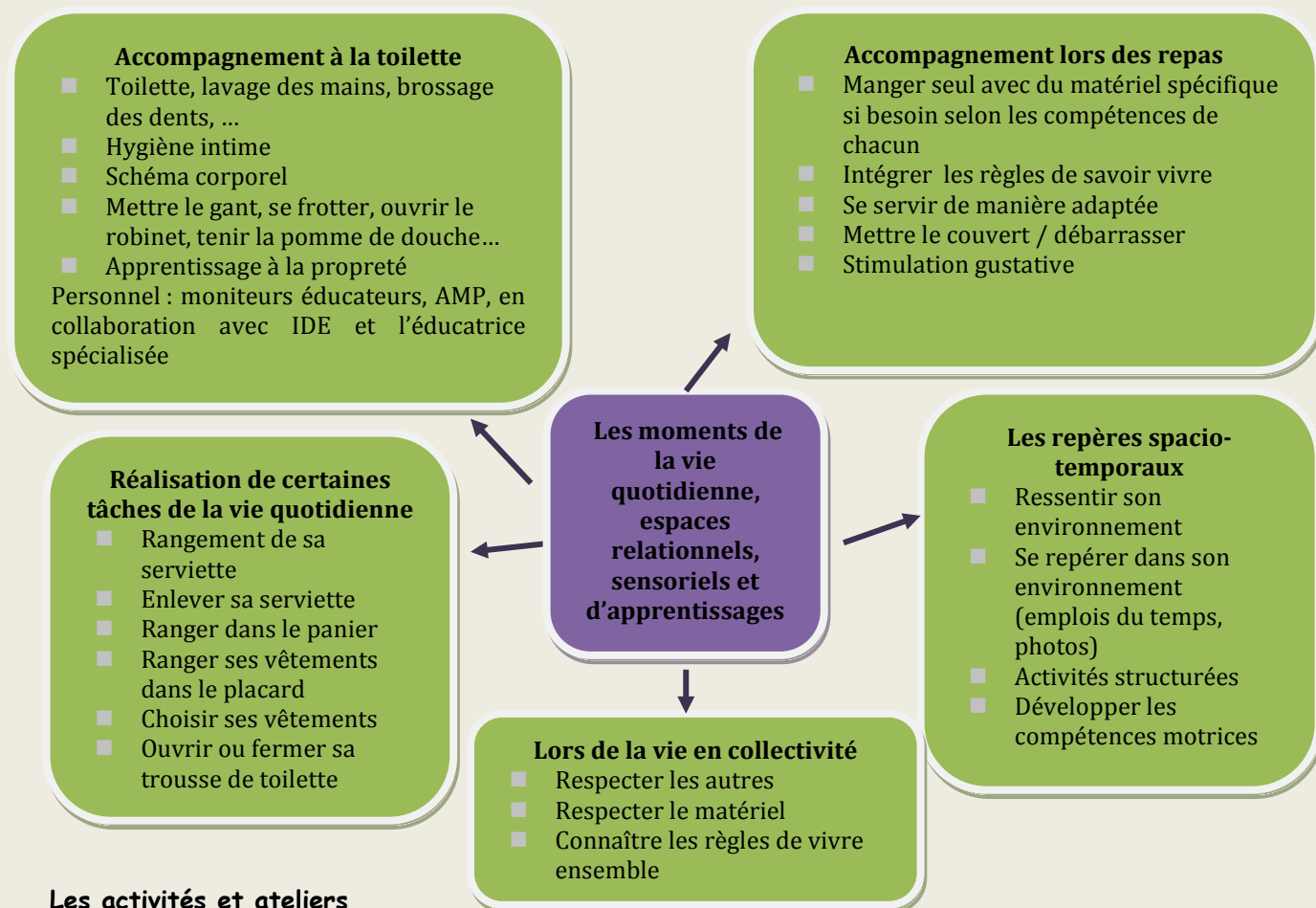
Une salle à manger

Objectifs généraux

L'épanouissement de l'enfant, l'expression de sa personnalité constituent la finalité de cette prestation. En effet, il s'agit de veiller au bien être de chaque enfant, c'est à dire faire en sorte qu'un enfant prenne sa place dans le groupe. Pour cela, il faut être vigilant aux besoins de chacun, respecter leur rythme et prendre en compte leur état de fatigabilité. L'action éducative tend à développer le meilleur niveau possible d'autonomie et de socialisation en fonction des capacités et aptitudes des jeunes. La préoccupation majeure des professionnels de LA ROSEE est de considérer le jeune avec ses besoins et ses désirs en fonction de son âge, de ses capacités d'apprentissage et de ses acquisitions.

Les objectifs généraux de l'accompagnement sont définis selon six axes :

- La communication
- La construction de la personnalité, la conscience de soi
- L'éducation cognitive
- La recherche d'autonomie
- La socialisation
- L'éveil perceptif et sensoriel



Les activités et ateliers

De nombreuses activités et ateliers sont mis en place à LA ROSEE pour servir le projet de l'enfant. Il est important de préciser qu'une activité, un lieu d'activité peut répondre à la mise en œuvre de plusieurs prestations. En effet, ils peuvent permettre de répondre à des objectifs d'accompagnement différents d'un enfant à un autre. Les activités journalières sont organisées dans les locaux et grâce aux équipements de LA ROSEE ou à l'extérieur de l'établissement. L'adaptation des activités aux potentialités de chacun est un principe fondateur de notre accompagnement.

| Groupes d'activités | Description | | |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activités sportives | <ul style="list-style-type: none"> ■ Balnéothérapie ■ Piscine ■ Handisport en intra ou à l'extérieur ■ Equithérapie ■ Salle de psychomotricité, de motricité ■ Randonnée, Joëlette | Activités d'expression, bien être | <ul style="list-style-type: none"> ■ Espace Snoezelen ■ Chant et musique ■ Peinture ■ Expression corporelle ■ Ateliers esthétiques ■ Ateliers massages |
| Activités de socialisation | <ul style="list-style-type: none"> ■ Sorties à l'extérieur de l'établissement (ex : fêtes de Bayonne, pique-nique, semaine escale) ■ Repas en groupe ■ Maintien du lien familial par Webcam, téléphone, envoi de photos, visite de la famille ■ Ecole de Banca | Activités d'apprentissage | <ul style="list-style-type: none"> ■ Atelier éducatif (graphisme, jeux symboliques, jeux éducatifs...) ■ Education dite structurée ■ Atelier informatique, tablette tactile ■ Repas accompagné ■ Goûter communicatif (lié à la méthode PECS) ■ Atelier culinaire |
| Activités de loisirs | <ul style="list-style-type: none"> ■ Musique ■ Comptines ■ Activités manuelles (pâte à modeler, collage...) ■ Promenades ■ Aire de jeux | Activités sensorielles | <ul style="list-style-type: none"> ■ Ateliers gustatifs ■ Ateliers de stimulations basales (sonores, tactiles, sensoriels...) |

Ce catalogue d'activités doit s'inscrire dans un développement éducatif tout en répondant aux besoins et centres d'intérêts de chaque enfant.

L'accompagnement à la santé

La réflexion menée à LA ROSEE sur la notion de « soin » s'appuie sur une conception large du soin et englobe :

- La promotion de la santé
- Les soins préventifs, curatifs et de réadaptation
- La coordination des soins.

Les actions de prévention ont pour objectif de prévenir les complications des maladies chroniques et d'éviter autant que possible des événements aigus intercurrents. Les soins curatifs ont pour objectif de soulager les symptômes et d'apporter le meilleur confort possible.

Les soins de réadaptation ont pour objectif d'aider la personne à utiliser au mieux toutes ses potentialités et ressources quand elle ne peut les mettre en œuvre elle-même spontanément.

Des kinésithérapeutes, des psychomotriciennes, une ergothérapeute, interviennent sur prescription médicale, ainsi qu'une orthophoniste, une orthoptiste, et des orthoprothésistes à titre libéral.

L'accompagnement à la santé s'intègre dans la démarche d'accompagnement personnalisé de chaque jeune accueilli. Son approche inclusive vise l'autonomie et le bien-être des enfants accueillis à la ROSEE.

La prestation « accompagnement à la santé » développée à LA ROSEE vise les objectifs suivants :

- assurer son bien-être et son confort par les soins de confort, d'hygiène, les différents soins prodigués ;
- limiter la dégradation de son état de santé (physique, sanitaire, psychologique...) par une analyse, un suivi et une coordination entre professionnel la meilleure qui soit ;
- favoriser le développement de son autonomie à travers ses potentialités, les différentes aides techniques apportées ;

- garantir la continuité des soins entre l'établissement et les intervenants extérieurs ;
- établir un dialogue avec les familles, afin de leur permettre de comprendre et d'accepter les actions médicales



L'infirmerie

Une offre de soins respectant le secret médical

Les informations confiées aux médecins par les parents ou représentants légaux relèvent du secret médical.

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'accompagnement individualisé de l'enfant, de sa révision, les informations concernant l'enfant peuvent être partagées par l'équipe pluridisciplinaire dès lors que les parents ou représentants légaux en sont d'accord et que ces informations sont utiles pour les professionnels.

Les informations nécessaires aux professionnels autres que médicaux, pour l'accomplissement de leurs missions peuvent concerner : les contre-indications, les points de vigilance (symptômes...), les effets des traitements en cours.

GLOSSAIRE

- ✓ EEAP Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés
- ✓ CDAPH Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- ✓ ETP Equivalent Temps plein
- ✓ AS Aide-Soignant
- ✓ AMP Aide Médico Psychologique
- ✓ MDPH Maison Départementale Des Personnes Handicapées
- ✓ PAP Projet d'Accompagnement Personnalisé
- ✓ ANESM Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-sociaux
- ✓ AFNOR Association Française de Normalisation
- ✓ ALMA Allô Maltraitance des personnes âgées et ou handicapées
- ✓ VSL Véhicule Sanitaire Léger
- ✓ PECS Picture Exchange Communication System (Système de communication par échange d'images)



LA ROSEE

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DISPOSITIONS GENERALES

1 - Objet du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L.311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003.

Le règlement est destiné à définir, d'une part, les droits et les devoirs de la personne accueillie et, d'autre part, les modalités de fonctionnement de l'établissement LA ROSEE.

Le règlement de fonctionnement contribue à améliorer la vie au sein de l'établissement LA ROSEE.

Document de portée générale, le règlement de fonctionnement ne se substitue pas aux autres documents intéressant le fonctionnement de l'établissement LA ROSEE à savoir :

- Le Livret d'accueil du Résident
- La Charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- Le Règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale,
- Le Projet d'établissement.

2 - Modalités d'élaboration et de révision du règlement de fonctionnement

ELABORATION DU REGLEMENT

Le règlement de fonctionnement est élaboré sous l'égide de la direction de l'établissement LA ROSEE.

Il est soumis à délibération du Conseil d'Administration, après consultation :

- Des instances représentatives du personnel, à savoir les Délégués du Personnel,
- Du Conseil de la Vie Sociale.

REVISION DU REGLEMENT

Le règlement de fonctionnement peut faire l'objet de révisions périodiques sur l'initiative de la Direction et/ou du Conseil de la Vie Sociale de l'établissement LA ROSEE, dans les cas suivants :

- Modifications de la réglementation,
- Changements dans l'organisation ou la structure de l'établissement,
- Besoins ponctuels appréciés au cas par cas.

En tout état de cause, le règlement de fonctionnement doit faire l'objet d'une révision tous les 5 ans.

La procédure de révision répond aux mêmes règles de forme que la procédure d'élaboration décrite ci-dessus.

3 - Modalités de communication du règlement de fonctionnement

COMMUNICATION AUX REPRESENTANTS LEGAUX DES RESIDENTS

Le règlement de fonctionnement est annexé au Livret d'Accueil Résident qui est remis au représentant légal de chaque résident. Il doit être accepté et signé par lui.

A défaut de la remise du Livret d'Accueil, pour quelque cause que ce soit, l'établissement LA ROSEE prend toute mesure pour que le règlement de fonctionnement soit directement et individuellement remis au représentant légal de chaque résident.

COMMUNICATION AUX PERSONNES INTERVENANT DANS L'INSTITUTION

Le règlement de fonctionnement est remis à chaque personne qui exerce au sein de l'établissement LA ROSEE, quelles que soient les conditions de cet exercice : exercice salarié, exercice en tant qu'agent public, exercice libéral ou exercice bénévole.

Chacune des personnes susvisées, atteste avoir reçu un exemplaire du règlement et s'engage à en respecter les termes, avec toutes les conséquences de droit.

AFFICHAGE

Le règlement de fonctionnement à jour de toutes ses modifications fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement.

COMMUNICATION AUX TIERS

Le règlement de fonctionnement est tenu à la disposition des autorités de tutelle.

4 - Ethique institutionnelle

L'action médico-sociale menée par l'établissement LA ROSEE tend à promouvoir la santé, l'autonomie, la protection, l'éducation et la socialisation des personnes accueillies. Cette action repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des personnes accueillies et sur la mise à disposition de prestations adaptées. Elle est conduite dans le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable. Elle s'exerce dans l'intérêt général et dans le cadre de l'agrément conféré par les autorités de tutelle.

5 - Droits des personnes accueillies

L'établissement LA ROSEE garantit à toute personne prise en charge, les droits et libertés individuels énoncés par l'article L. 311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et par la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie figurant en annexe de l'Arrêté du 8 septembre 2003.

- Droit à la dignité, à l'intégrité, au respect de la vie privée et à l'intimité,
- Droit au libre choix des prestations,
- Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté,
- Droit à l'information,
- Droit à consentir à la prise en charge,
- Droit à participer à la conception et à la mise en œuvre du projet qui la concerne,
- Droit à renoncer à la prise en charge,
- Droit au respect des liens familiaux,
- Droit à la protection : confidentialité, sécurité et santé,
- Droit à l'autonomie : liberté de circuler et de disposer de ses biens,
- Droit à la pratique religieuse.

Pour l'application de certains de ces droits une concertation avec les représentants légaux des résidents est nécessaire.

Pour permettre l'exercice de ces droits, l'établissement LA ROSEE a mis en place, en sus du présent règlement de fonctionnement, les moyens suivants :

- Elaboration et remise au représentant légal de chaque résident, d'un Livret d'Accueil Résident comportant un exemplaire de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie ;
- Affichage dans les locaux de l'établissement, de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie et du présent règlement de fonctionnement ;
- Elaboration, en concertation avec le représentant légal du jeune résident, d'un Contrat de Séjour définissant :
 - les objectifs et la nature de la prise en charge dans le respect des principes déontologiques, des recommandations de bonne pratique et du projet d'établissement ;
 - la nature des prestations,
- Mise en place d'un Conseil de la Vie Sociale ; cette instance permet d'associer les personnes bénéficiaires des prestations de l'établissement au fonctionnement de ce dernier par l'intermédiaire de leurs représentants légaux
- Elaboration d'un projet définissant les objectifs de l'établissement LA ROSEE, notamment concernant la qualité des prestations ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement
- Mise en place de dossiers sécurisés
- Définition et mise en place d'une politique d'évaluation et d'amélioration de la qualité des prestations
- Mise à disposition d'un appartement permettant aux familles de rendre visite aux personnes accueillies.

6 - Participation des familles

Conformément à la loi, l'établissement LA ROSEE met en place un certain nombre d'actions permettant d'associer les familles à la vie de l'établissement :

- Consultation de la famille après définition du Projet d'Accompagnement Individualisé du résident
- Consultation préalable en cas de nécessité de réorientation du résident
- Mise en place d'une cellule interne d'écoute et de soutien
- Participation au Conseil de la Vie Sociale
- Aménagement d'un appartement à destination des familles (indisponible pendant la durée des travaux)
- Possibilité pour les familles de participer à certaines activités avec les personnes accueillies
- Participation à l'installation initiale de la personne accueillie
- Organisation de réunions annuelles avec le personnel de l'établissement
- Participation à des manifestations festives : veillées, fête de Noël ...

ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

7 - Admission

La demande d'admission est présentée par la famille ou le représentant légal. Le dossier de présentation du futur résident est étudié par le médecin généraliste de l'établissement et par l'équipe de direction.

Si la candidature est acceptée, une rencontre avec la directrice, une visite de l'établissement et une présentation de l'équipe pluridisciplinaire sont organisées.

L'admission est prononcée par la directrice, sous réserve de l'accord de la C.D.A.P.H.

Dès l'admission, les modalités d'accueil (internat, semi internat ou internat partiel) seront définies ainsi que le rythme et les conditions de retour au domicile familial et les visites de la famille à LA ROSEE.

8 - Périodes de vacances des résidents

L'établissement LA ROSEE est ouvert toute l'année sans interruption.

Les familles sont invitées à programmer les périodes de vacances de leur enfant et d'informer l'établissement suffisamment à l'avance pour une meilleure organisation.

9 - Affectation des locaux

L'établissement LAROSEE comporte :

- Des locaux à usage collectif recevant du public,
- Des locaux à usage professionnel,
- Des locaux à usage privé.

Ces locaux, répartis dans l'ensemble des bâtiments, sont constitués comme suit :

LOCAUX A USAGE COLLECTIF RECEVANT DU PUBLIC :

Salles d'activités éducatives, thérapeutiques, salles à manger, salles de jeux, halls d'entrée, salles de réunions, bibliothèque

LOCAUX A USAGE PROFESSIONNEL :

Buanderie, salle de préparation des repas, réserve et locaux de stockage, plonge, salle de soins, infirmerie, lingerie, chaufferie, bureaux, garage.

LOCAUX A USAGE PRIVE :

Vestiaires, douches, chambres, dortoirs, salles de bains, appartement des familles

10 - Conditions d'accès et d'utilisation des locaux

L'ensemble des locaux dont dispose l'établissement LA ROSEE contribue à une prise en charge optimale des jeunes résidents.

Toutefois pour d'évidentes raisons pratiques, les conditions d'accès aux locaux sont différentes selon la nature collective, professionnelle ou privée des dits locaux.

Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut accéder aux locaux sans y être autorisée.

Afin de préserver l'intimité des personnes accueillies, les visites des familles dans les lieux de vie sont préférables à partir de 10 heures 30, après les toilettes.

Afin de perturber le moins possible la vie des résidents, il est préférable d'appeler les services entre 13 heures et 18 heures. En ce qui concerne le service infirmier, les horaires préférentiels sont de 11h à 13h et de 16h à 18h.

Pendant la sieste, il est demandé aux parents de se retirer dans l'appartement mis à leur disposition. Ils peuvent y séjourner en compagnie de leur enfant.

Il leur est possible de rester auprès de leur enfant, dans le service d'accueil, pendant les repas.

Le soir, les familles sont priées de quitter le lieu de vie après le dîner.

La présence d'une famille sur un lieu de vie ne doit pas troubler la vie du groupe, la plus grande discrétion doit être observée et le silence respecté.

Pour des raisons de sécurité, de confidentialité, l'accès aux locaux autres que les lieux de vie, est réglementé. Les personnes étrangères au service ne peuvent s'y rendre sans être accompagnées.

L'accès aux locaux à usage professionnel est strictement réservé aux personnes autorisées.

L'utilisation de certains locaux à usage collectif, en particulier ceux dans lesquels se déroulent des activités éducatives ou thérapeutiques, est soumise à des impératifs de planification d'horaires.

Tout utilisateur des locaux se doit de respecter les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, les droits des personnes accueillies et de leur famille.

Les locaux à usage privé sont réservés aux personnes auxquelles ils ont été affectés : résidents, personnel ou familles.

11 - Gestion des urgences et des situations exceptionnelles

L'établissement LA ROSEE a recensé une liste de situations considérées comme urgentes ou exceptionnelles et devant donner lieu à une réponse circonstanciée, selon une procédure préétablie.

Sont ainsi considérées comme situations d'urgence ou exceptionnelles et font l'objet d'un traitement adapté :

- Les urgences médicales et ou psychiatriques pour lesquelles l'infirmier de garde fait appel au médecin de l'établissement ou en cas d'absence au médecin de garde de Saint Etienne de Baigorry. En cas de besoin, celui-ci prescrit l'hospitalisation au Centre Hospitalier du Pays Basque. Le transfert est réalisé en ambulance. La famille est immédiatement informée.
- Les infections à B.M.R. (Bactérie Multi Résistante) : un protocole d'isolement est mis en place pour éviter la propagation des germes et la contamination des autres résidents.
- L'incendie : le personnel est formé à la sécurité incendie (2 séances de formation annuelles) de manière à prendre les mesures de sécurité en attendant l'intervention des pompiers de Saint Etienne de Baigorry.
- Les incidents en matière alimentaire : des mesures préventives sont prévues afin de les éviter. Le personnel est formé à la méthode H.A.C.C.P. et tous les deux mois des prélèvements sont effectués à des fins d'analyse. En cas de résultats non satisfaisants, les mesures préconisées par le laboratoire chargé des contrôles sont appliquées afin de permettre un retour rapide à la normale.

- La dégradation de la qualité de l'eau : l'établissement est ravitaillé par une source voisine ; des mesures préventives sont appliquées ; la qualité physico chimique et bactériologique de l'eau est surveillée par les services de l'ARS. qui procèdent à des prélèvements et à des analyses pluriannuelles. En cas de contamination de l'eau de source, l'eau serait fournie par le réseau communal en attendant un retour à la normale après application immédiate des mesures préconisées.

12 - Sûreté des personnes et des biens

Sans préjudice des mesures décrites à l'article précédent, l'établissement LA ROSEE a mis en œuvre des processus destinés à assurer la sécurité des biens ou des personnes dans les domaines ci-après :

- Sécurité des soins : sécurité d'utilisation des dispositifs médicaux, des médicaments, isolement des personnes à risque infectieux (B.M.R.).
- Sécurité contre les risques d'incendie : contrôle annuel du dispositif de sécurité, mise aux normes suivant les indications du bureau de contrôle, formation du personnel.
- Sécurité physique des résidents : prévention des fugues par la fermeture des portes, fenêtres et portillons ; prévention des chutes par le retrait du matériel à risques et la surveillance rapprochée des résidents.

13 - Déplacements des résidents

L'établissement LA ROSEE se charge d'organiser les déplacements des résidents tant pour la participation à des activités extérieures que pour les retours à domicile ou pour les consultations médicales ou les hospitalisations. Les frais de transport sont à la charge de l'établissement. Concernant les retours à domicile, aucun transport ne sera organisé ni pris en charge par l'établissement les samedis après midi, dimanche et jours fériés.

En cas de difficultés d'organisation pour l'établissement, les parents pourront être sollicités.

14 - Conditions de délivrance de prestations spécifiques

Les repas : ils sont fournis, en liaison froide, par une entreprise de restauration locale et sont livrés trois fois par semaine. Les régimes prescrits par le médecin sont respectés et l'équilibre des repas est contrôlé par une diététicienne.

Le linge : Sera marqué par l'établissement, son entretien est réalisé par l'établissement, sauf avis contraire des familles. Celles-ci sont priées de ne pas fournir de linge fragile (pure laine par exemple) les températures de lavage étant élevées.

OBLIGATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

15 - Respect des termes de la prise en charge

Considérant que la famille ou le représentant légal du résident participe, comme il a été indiqué à l'article 5, à l'élaboration de son Contrat de Séjour, définissant :

- Les objectifs et la nature de la prise en charge dans le respect des principes déontologiques, des recommandations de bonne pratique et du Projet d'Etablissement
- La nature des prestations offertes

la famille ou le représentant légal s'engage dans l'intérêt du résident, à respecter les termes du Contrat de Séjour.

Le non respect avéré des termes du contrat conduira à une réévaluation, ce non respect pouvant être révélateur d'une inadaptation du Contrat de Séjour.

16 - Respect des rythmes de la vie collective

Le lever des résidents s'effectue à partir de 8 heures.

Les repas sont servis dans la salle à manger de chaque service :

- le petit déjeuner à partir de 8 heures 30
- le repas de midi à partir de 11 h 30
- le goûter à partir de 15 h
- le repas du soir à partir de 18 h.

Des variations d'horaires (de l'ordre d'une demi-heure en plus) sont possibles d'un service à l'autre.

Un temps de repos est proposé après le repas de midi jusqu'à 14 h 30.

Le coucher s'effectue à partir de 19 h. Certains résidents peuvent être couchés plus tôt lorsque leur état de fatigue l'impose.

Le personnel de jour est présent de 8 h à 20 h, le personnel de nuit de 20 h à 8 h.

17 - Comportement civil

Lors des visites aux résidents, les membres de leur famille doivent faire preuve d'un comportement respectant les personnes et les biens. Leur présence doit rester discrète, pour respecter l'intimité de chacun.

Ils ne doivent pas faire entrer des personnes non autorisées dans l'établissement.

Le personnel de l'établissement est également tenu d'adopter un comportement civil, respectueux et humain à l'égard des résidents et de leur famille.

Les actes de maltraitance ou de violence sont strictement interdits. Ils sont considérés comme des fautes professionnelles et donnent lieu à des sanctions. Le personnel est soumis à l'obligation de bienveillance envers les résidents.

18 - Hygiène et sécurité

Les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein de l'établissement LA ROSEE, s'organisent à travers l'engagement du personnel, autour des principes suivants :

- Procéder à la toilette complète des résidents chaque jour,

- Les coiffer et les vêtir de manière décente,
- Les alimenter et les hydrater convenablement et à des horaires réguliers,
- Procéder au nettoyage des locaux,
- Procéder au rangement de leurs objets et effets personnels,
- Assurer l'hygiène de leur linge,
- Leur proposer des activités et les planifier,
- Exercer une surveillance constante de manière à ce qu'ils ne soient pas exposés à des situations dangereuses,
- Gérer leurs affaires individuelles et leur budget,
- Maintenir des relations sociales et familiales,
- Les informer, ainsi que leur famille, des décisions les concernant.

19 – Surveillance médicale

Les interventions médicales sont assurées par :

- 1 médecin généraliste, une fois par semaine
- 1 médecin de rééducation fonctionnelle, une fois par semaine
- 1 médecin psychiatre, une fois par mois

Selon les besoins des résidents un suivi est assuré régulièrement dans le cadre des bilans de santé organisés par l'établissement :

- neurologique (E.E.G.)
- radiologique
- biologique.
- psychiatrique

Accès au dossier médical :

Le dossier médical peut être consulté par les responsables légaux.

La demande de consultation du dossier médical doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, à la directrice de l'établissement.

L'accès au dossier médical est gratuit. Le dossier peut être consulté sur place. Il est possible de demander des copies des documents. Les frais de copie sont à la charge des demandeurs.

20 - Assurance

L'établissement LA ROSEE a contracté une assurance couvrant sa responsabilité civile auprès de la M.A.I.F.

21 - Dispositions spécifiques

Les frais occasionnés par la prise en charge des résidents sont couverts par le prix de journée fixé par arrêté préfectoral. Le prix de journée ne couvre pas les dépenses concernant l'habillement, ces dépenses restent à la charge de la famille.

De plus, une participation financière peut être demandée pour l'inscription à des activités ponctuelles extérieures à l'établissement.

Un dossier administratif est constitué pour chaque résident. Les familles ou tuteurs sont priés de répondre rapidement aux demandes de pièces justificatives en vue de la mise à jour du dossier.

L'établissement LA ROSEE bénéficie d'un agrément autorisant l'accueil de 30 enfants et adolescents polyhandicapés âgés de 0 à 18 ans. Au-delà, des dérogations d'âge sont accordées aux résidents, permettant leur maintien dans l'établissement. A partir de 20 ans, l'établissement, en collaboration avec les familles, constitue des dossiers de demande de place en Maison d'Accueil Spécialisée.

Les familles peuvent séjourner dans l'appartement prévu à leur usage. Il convient de procéder à la réservation au moins une semaine à l'avance afin de permettre à l'établissement de planifier l'occupation des locaux et de les préparer.

Afin de participer aux frais engagés par l'établissement, toute occupation de l'appartement entraîne une participation financière forfaitaire à charge de la famille utilisatrice :

- Forfait nuit :
 - 1 à 2 nuits : 3 euros
 - 3, 4 ou 5 nuits : 6 euros
 - 6 à 10 nuits : 10 euros
 - 11 à 15 nuits : 12 euros
 - Au-delà de 15 nuits : 15 €
- Forfait restauration :
 - Petit Déjeuner : 1,60 euros
 - Déjeuner ou Dîner : 4,20 euros
 - Total jour (3 repas) : 10 euros

Fait à Banca, le 13 décembre 2013

Pour l'Établissement LA ROSEE
Mme S ETCHEGARAY

Pour le Conseil de la Vie Sociale
Mme M GELOS

Directrice

Présidente

• CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé

LIGNES DIRECTES EEAP LA ROSEE

p

| | | | Permanence | | Horaires préférentiels |
|-------------------|--------------------|----------------|-----------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Standart La Rosée | | 05 59 37 40 15 | Lundi, mardi | De 9 h 00 à 16 h 00 | |
| | | | Mercredi, jeudi et vendredi | De 9 h 00 à 18 h 00 | |
| | Fax | 05 59 37 46 22 | | | |
| | | | | | |
| Direction | Mme ETCHEGARAY | 05 59 37 50 88 | Du lundi au vendredi | De 9 h 00 à 18 h 00 | |
| | | | | | |
| Chef de Service | Mr BARNETCHE | 05 59 37 50 85 | Du lundi au vendredi | De 9 h 00 à 18 h 00 | |
| | | | | | |
| Service infirmier | | 05 59 37 50 83 | Du lundi au dimanche | De 8 h 00 à 13 h 00 et de 15 h 30 à 20 h 00 | De 11 h 00 à 13 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00 |
| | Fax | 05 59 37 47 95 | | | |
| | | | | | |
| Cuisine | | 05 59 37 50 89 | Du lundi au dimanche | De 7 h 30 à 13 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00 | |
| | | | | | |
| Service ERROBI | | 05 59 37 50 86 | Du lundi au dimanche | De 8 h 00 à 20 h 00 | De 13 h 00 à 18 h 00 |
| | | | | | |
| Service ARROLA | | 05 59 37 50 90 | Du lundi au dimanche | De 8 h 00 à 20 h 00 | De 13 h 00 à 18 h 00 |
| | | | | | |
| Service XIMIXTA | | 05 59 37 50 87 | Du lundi au dimanche | De 8 h 00 à 20 h 00 | De 13 h 00 à 18 h 00 |
| | | | | | |
| Nuit | Veilleuses de nuit | 05 59 37 50 84 | Du lundi au dimanche | De 20 h 00 à 8 h 00 | |

- Les horaires préférentiels sont donnés à titre indicatif afin de perturber le moins possible l'accompagnement auprès des résidents.